



A C T E
DU CORPS LÉGISLATIF,

Non sujet à la Sanction.

*Contenant Décret d'accusation contre cinquante-sept
personnes dénommées dans un Arrêté du Directoire
du Département de l'Ardèche.*

LOUIS, par la grâce de Dieu & par la Loi
constitutionnelle de l'État, ROI DES FRANÇOIS :
A tous présens & à venir ; SALUT. L'Assemblée
Nationale a décrété, & Nous voulons & ordon-
nons ce qui suit :

DÉCRET DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,
du 18 Juillet 1792, l'an quatrième de la Liberté.

L'ASSEMBLÉE NATIONALE, après avoir entendu la lecture
des pièces qui lui ont été adressées par le Directoire du

Département de l'Ardèche, ² décrète qu'il y a lieu à accusation
contre les nommés

Connwai, *général en chef.*
Portalis, *officier du génie.*
De Roux-de-St.-Victor.
Le chevalier de Melon.
Bodely.
Allier, *P.^r curé de Chambonas, président du comité de Jalès.*
Perrochon, *directeur général de l'armée.*
Pierre Seran, *négociant de Montpellier.*
Lamoureux, *de Sommieres.*
Meffre.
Labastide, *membre du comité central.*
Chaballier, *filz aîné, de Villefort.*
Pelet, *de Gravieres.*
Charles, *P.^r*
Daygallier, *officier municipal de St.-Brès.*
Graffan, *capitaine.*
Platon, *commandant des gardes nationales de Valon.*
Souchon, *prêtre.*
Cregut, *prêtre.*
Peyridier, *maire de Pompignan, député de la frontière
des Cevennes.*
Solier, *P.^r de Cognac, député de la coalition de Mont-
pellier.*
Julien, *P.^r de Sénéchas, diocèse d'Uzès.*
De Combret, *colonel des gardes nationales de Gravieres.*
Allier, *député de confédération de Jalès.*
Boiffin, *chevalier de la couronne.*
Folcher, *capitaine au canton des Vans.*
Bouroncle, *chirurgien-major de l'armée.*
De Roux-de-Ste.-Croix, *officier aux chasseurs de Roussillon.*
Montfort, *officier aux chasseurs de Roussillon.*

3

Guibal, *secrétaire du comité central de Jalès.*
Lazutes, *médecin de Montpellier.*
Bonnaure, *P.^e C. de St. Sauveur de Cruzières.*
Firmin.
Ducros, *maire de Berriat.*
Valat, *maire.*
Laroche.
Mazoyer, *député de Barjac.*
Roman, *commandant la garde nationale de St. André.*
Roman, *L.^s*
Coste, *député de Joyeuse.*
Boiffon, *idem.*
Plana, *idem.*
Salel, *idem.*
Lalauzé.
Verae.
J. Ginoux.
V. Ginoux.
Degras, *commandant de St. Sauveur.*
La D.^{lle} Delbos-Perrochon.
Leblond.
Pagès.
L'abbé de Beringues.
Robert, *P.^s de Malons.*
Theron, *commandant de la garde nationale des Vans.*
De la Bastide, *capitaine de la légion.*
D'Alegre-Dalzon, *commandant la légion d'Alegre.*
Pielat, *capitaine de la légion de la garde Parvot.*

Désignés dans les pièces envoyées par ce Directoire, & dénommés dans son Arrêté du 14 du présent mois.
Décrète en outre, que le Pouvoir exécutif donnera sans délai les ordres nécessaires pour les faire arrêter & transférer dans les prisons d'Orléans.

4
MANDONS & ordonnons à tous les Corps administratifs & Tribunaux, que les présentes ils fassent configner dans leurs registres, lire, publier & afficher dans leurs Départemens & Ressorts respectifs, & exécuter comme Loi du Royaume. En foi de quoi Nous avons signé ces présentes, auxquelles Nous avons fait apposer le Sceau de l'Etat. A Paris, le vingtième jour du mois de Juillet mil sept cent quatre-vingt-douze, l'an quatrième de la Liberté, & le dix-neuvième de notre règne. Signé, LOUIS. Et plus bas, DEJOLY. Et scellées du Sceau de l'Etat.

Transcrit sur le Registre du Directoire du Département de l'Ardèche, le 25 Juillet 1792.

TEYSSONNIER, Secrétaire-général,

A P R I V A S,

De l'Imprimerie de PIERRE GUILLET, Imprimeur du
Département de l'Ardèche.